

VD_GERICHTE ZD20.035734 vom 1. Juli 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-07-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD20.035734

FR: VD_GERICHTE ZD20.035734 du 1 juillet 2021

IT: VD_GERICHTE ZD20.035734 del 1 luglio 2021

Erwägungen

E. 9

a) Compte tenu de ce qui précède, le recours doit être rejeté et les décisions entreprises confirmées.

- 28 - b) La procédure de recours en matière de contestation portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis première phrase LAI). En l'espèce, les frais de justice doivent être fixés à 400 fr. et mis à la charge du recourant, qui succombe. Il n'y a par ailleurs pas lieu d'allouer de dépens, le recourant n'obtenant pas gain de cause (art. 61 let. g LPG).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.